

## **RÉPONSES AUX QUESTIONS REÇUES SUITE À LA SÉANCE D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION PUBLIQUE TENUE LE 11 OCTOBRE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE L'ACADIE**

### **1 : Le plan d'affectation des sols de la zone choisie pour construire cette tour sera-t-il toujours H-2, construction domiciliaire périurbaine?**

**Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu :** Oui, l'implantation de cet équipement est compatible avec l'affectation H2 *Habitation périurbaine* identifiée au plan d'affectation du sol présenté à l'annexe A au plan d'urbanisme.

### **2 : La construction de la tour affectera-t-elle le zonage actuel au niveau de la zone H-4980 (zone longeant le Chemin du Ruisseau-des-Noyers) ?**

**Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu :** Non, comme il est précisé au chapitre 4 du règlement de zonage, à moins d'être spécifiquement prohibé à la grille des usages et normes, l'implantation d'un réseau de télécommunication est permise dans chacune des zones du territoire johannais. L'implantation d'une tour de télécommunication n'engendre aucune modification aux zones adjacentes. Toutefois, les antennes de télécommunication sont régies via notre règlement relatif aux usages conditionnels.

### **3 : Existe-t-il des modèles de tour qui s'intègrent mieux à l'environnement choisi?**

**Vidéotron :** Le modèle de tour qui a été choisi dans le cadre du présent projet, soit le modèle de type autoportant, est celui qui s'harmonise le mieux à l'environnement immédiat et qui peut en même temps répondre aux critères techniques nécessaires pour obtenir la couverture recherchée. En effet, les structures en treillis d'acier telles que celle proposée présentent l'avantage de permettre une hauteur optimale avec un minimum de matériaux, diminuant ainsi l'impact visuel de l'installation.

Par ailleurs, un modèle de type monopole serait mieux adapté dans un environnement urbain. De plus, les monopoles sont généralement indiqués dans les cas de sites nécessitant une hauteur inférieure à 45 mètres. Or, comme mentionné précédemment, ledit projet nécessite l'aménagement d'une structure de 65 mètres (incluant le paratonnerre et la base). Une structure de type monopôle de cette hauteur serait contre-productive en matière d'ingénierie et son impact visuel serait grandement augmenté.

Nous croyons donc que le choix d'une structure autoportante constitue la solution optimale en vue de minimiser les impacts visuels et environnementaux tout en optimisant la portion de couverture pour desservir, un maximum de population, en services de télécommunication parmi les plus évolués au monde.

### **4 : Est-il possible de connaître (par le principe de contre vue) la hauteur du mur végétal que je devrais construire (je l'estime à environ 5 m) afin de nous soustraire à cette pollution visuelle?**

**Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu :** La réponse à fournir dépend du point de vue de l'observateur ainsi que de l'angle de vue. Cependant, une plantation d'arbre(s) en cour avant offrirait largement l'écran visuel souhaité afin de dissimuler les équipements projetés. À titre informatif, une plantation d'arbres sur un talus pourrait faire l'objet d'une condition émise par la Ville

## **5 : Le règlement d'urbanisme (zonage) de la ville me permet-il de réaliser ce mur?**

**Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu** : La plantation d'arbres en cour avant est toujours permise sauf à l'intérieur d'un triangle de visibilité.

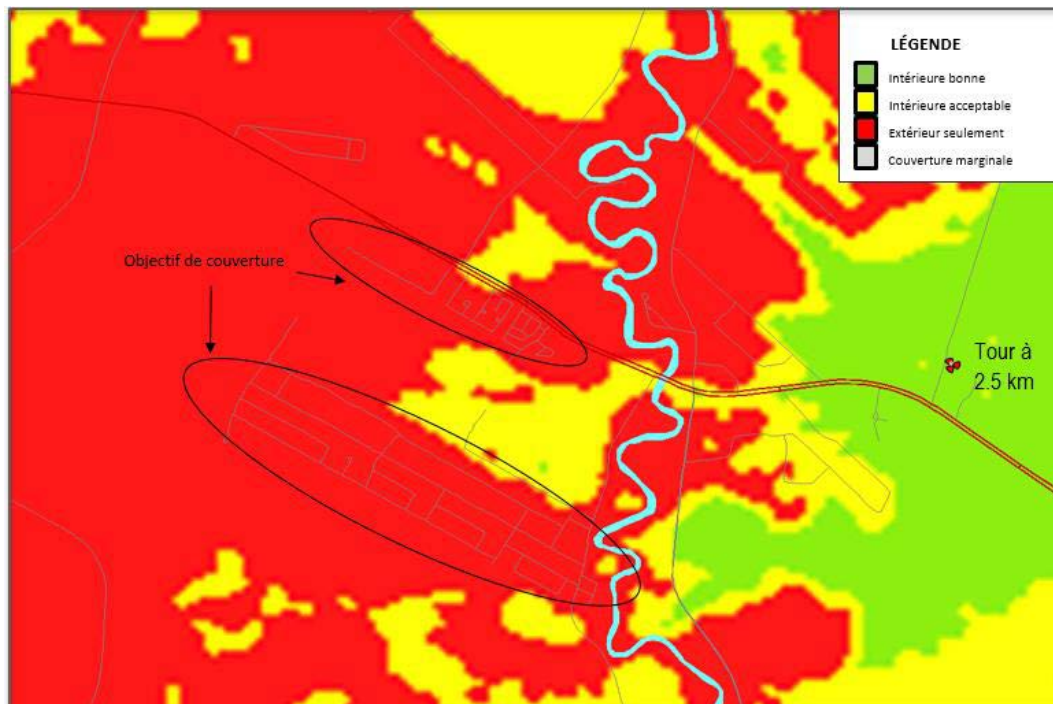
Les haies sont autorisées dans toutes les cours, aux conditions suivantes :

- une haie doit être plantée à plus de 0,1 m d'une ligne de rue;
- un dégagement minimal de 2 m doit être maintenu entre une haie et la bande de roulement;
- un dégagement minimal de 1,5 m doit être maintenu entre une haie et une borne d'incendie;
- dans le triangle de visibilité, la hauteur maximale d'une haie par rapport à la couronne de rue est fixée à 1 m.

## **6 : Pourquoi la tour de télécommunication située à 2.5 km ne peut pas être utilisée pour solutionner le problème actuel?**

**Vidéotron** : En considérant que l'objectif primaire visé par l'ajout de la nouvelle tour est d'offrir de la couverture aux 2 secteurs résidentiels au sud de la route 104 (voir les encadrés dans la carte), il est clairement démontré que la couverture propagée (représentée en vert sur la carte), à partir de ladite tour existante, n'atteint pas les endroits visés et est donc disqualifiée par notre ingénieur en radiofréquence.

Carte de propagation – Situation actuelle



**7 : Si l'objectif est de desservir le secteur immédiat comme présenté lors de la séance d'information du 11 octobre 2018 : pourquoi est-elle si haute (65 m) par rapport à celle construite au golf de Saint-Jean-sur-Richelieu (45 m)?**

**Vidéotron** : C'est le rôle de l'ingénieur radiofréquence de déterminer la hauteur optimale de la tour permettant d'atteindre les objectifs recherchés. À l'aide d'outils spécifiques, il tient compte de la topographie du terrain, la densité (édifices/résidences) et d'autres données techniques afin de produire un constat basé sur une simulation de l'ensemble de ces facteurs.

D'ailleurs, à la demande de la ville une étude a été produite avec une tour d'une hauteur de 45 mètres. La conclusion de cette évaluation est que cette hauteur ne nous permet pas d'atteindre l'ensemble des objectifs à cet emplacement.

**8 : Quelles sont les explications détaillées des raisons qui empêchent le partage des antennes du secteur environnant?**

**Vidéotron** : La tour située le plus près de l'emplacement choisi est celle située à 2.5 km dont il est mentionné à la question no 6, ci-haut. Or, les explications ont déjà été détaillées dans notre réponse. Outre cette tour, il n'y a aucune structure existante en hauteur dans le secteur permettant à Vidéotron d'atteindre ses objectifs de couverture.

**9 : Vidéotron va-t-elle envisager de remplacer le bâti existant de la tour situé à 2.5 km; Vidéotron utilise-t-elle déjà cette tour située à 2.5 km (voir réf 1)?**

**Vidéotron** : Vidéotron utilise déjà cette structure pour son réseau mobile. Toutefois, comme mentionnée précédemment, ladite tour est située de façon trop éloignée pour permettre de déployer la couverture escomptée, entre autres pour les 2 secteurs résidentiels visés.